

07/10/2021

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LA SÉPARATION DU CONSEIL ET DE LA VENTE EN MATIÈRE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Accueil Signature de la convention concernant la séparation du conseil et de la vente en matière de produits phytosanitaires

Lors du Space, le 15 septembre 2021, la Cooperl et la Chambre d'agriculture des régions Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire ont signé la convention de partenariat relative à l'accompagnement des éleveurs de

la Cooperl dans le cadre de **la séparation du conseil et de la vente en matière de produits phytosanitaires***. Les chambres prennent ainsi en charge la partie conseil et la Cooperl la partie vente.

Les objectifs communs de ce partenariat sont **d'accompagner les éleveurs dans la réduction de l'utilisation des pesticides de manière générale**, mais également de les accompagner dans le cadre des démarches Cooperl de **certifications environnementales** de niveau 2 (CE2 et CEC**) et de niveau 3 (HVE***). Ces démarches

